RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2LE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 €
Siège Social : [redacted]
RCS COUTANCES 841 060 346

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

Le 31 décembre 2024 à 9 heures, les associés de la société 2LE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présentes :

- la société AMLH, propriétaire de 500 parts en pleine propriété ;
- la société MAISON LEMETAYER TRAITEUR, propriétaire de 500 parts en pleine propriété.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mickaël LEMETAYER, en qualité de Cogérant.

Le Président constate que tous les associées sont présentes. En conséquence, il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L223-43 du Code commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce,
- les statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été régulièrement adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des membres de l'organe de direction,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées. Puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation, la société AUDITEAS, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation, la société AUDITEAS, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, décide en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

[redacted]

Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 €. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérance exercées par Madame Mickaël LEMETAYER et Monsieur Mickaël LEMETAYER prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de première Présidente de la société sans limitation de durée :

La société AMLH
SARL au capital de 5 000 €
Ayant son siège social [redacted]
Immatriculée au RCS de COUTANCES sous le N°794 435 925,

laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.

La Présidente dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemble générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/03/2025, n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

[redacted]

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés.





N.L M